



# TÉLÉTRAVAIL : PERFORMANCE ET BIEN-ÊTRE DE MES SALARIÉS



**BROCHURE  
PREVENTION**

mai 2023

Le monde évolue, les façons de travailler aujourd'hui aussi. En tant qu'employeur, vous prenez de nouvelles dispositions pour vos salariés dont la mise en place du télétravail. À la fois levier de performance pour l'entreprise et outil d'amélioration des conditions de travail pour les salariés, ce nouveau mode d'aménagement du travail doit rester source de bien-être. Votre Service de Santé au Travail vous propose quelques pistes de réflexion sur les bonnes pratiques à mettre en place pour accompagner au changement.

## EN TANT QU'EMPLOYEUR, JE M'ENGAGE :

**Article L1222-9 du Code du Travail :** « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »

**Article L4121-1 du Code du Travail :** « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

## TÉLÉTRAVAIL : LES FACTEURS DE PROTECTION

EN TANT QU'EMPLOYEUR, J'AMÉLIORE LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Meilleur équilibre vie pro/perso

Diminution de la fatigue

Meilleure autonomie et régulation de la charge de travail

Facteur de maintien dans l'emploi

Diminution du risque routier

Amélioration de la concentration



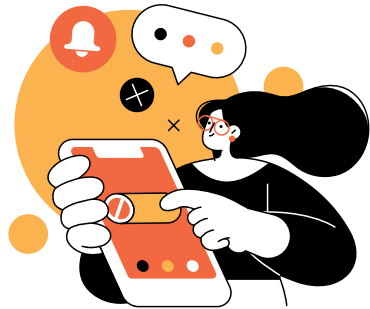
# TÉLÉTRAVAIL : LES POINTS DE VIGILANCE

EN TANT QU'EMPLOYEUR, JE PRÉSERVE LA SANTÉ DE MES SALARIÉS FACE AUX RISQUES.

Mauvais aménagement  
du poste de travail



Hyperconnexion



Déséquilibre des sphères  
de vie



Isolement



**Risques psychosociaux (RPS) : dégradation potentielle  
de la santé physique et mentale du salarié**

# QUELQUES CONSEILS DE PRÉVENTION

**EN TANT QU'EMPLOYEUR, JE RÉALISE ET/OU JE METS À JOUR MON DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP).**

## PRÉVENTION PRIMAIRE

Mettre en place le télétravail d'un commun accord entre l'employeur et le salarié, notamment pour la répartition des jours en présentiel et en télétravail.

Informar et sensibiliser les salariés des risques potentiels liés au télétravail.

## PRÉVENTION SECONDAIRE

Préserver le lien social.

Former les managers aux nouvelles organisations de travail.

Lutter contre la sédentarité.

## PRÉVENTION TERTIAIRE

Être à l'écoute des besoins de ses salariés.

Informar le salarié sur les dispositifs de soutien et d'alerte.

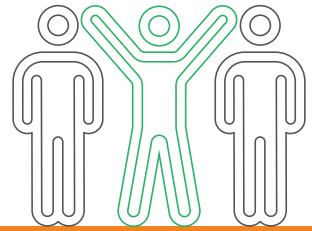
## EN TANT QU'EMPLOYEUR, JE CONSEILLE MES SALARIÉS



J'informe sur le bon aménagement du poste de travail



J'aide mon salarié à gérer sa charge de travail et à conserver l'équilibre vie personnelle/professionnelle



Je suis porteur du lien social

Ne pas jeter sur la voie publique

« La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs. Elle n'a pas de valeur réglementaire »

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.  
Il est votre conseiller pour les risques professionnels  
0800 360 400 - [www.stprovence.fr](http://www.stprovence.fr)

